

---

# RÉSEAU DES ÉMETTEURS FRANÇAIS UNION FRANÇAISE DES RADIOAMATEURS

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 3/1/1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29/11/1952  
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I.A.R.U.)  
Siège social : 32 rue de Suède, 37100 TOURS - Services administratifs : BP 7429 - 37074 TOURS CEDEX 2 - Tél : 02 47 41 88 73

---

## COMMISSION DES CONCOURS

---

### RÈGLES COMMUNES ET CONSEILS POUR TOUS LES CONCOURS FRANCAIS

(DOCUMENT C3-02 - Publié dans Radio-REF 02/87, m.à.j. 12/05)

**Dans le but d'alléger les règlements de concours où sont souvent répétées les mêmes règles, nous avons cherché à condenser dans le présent document les éléments indispensables, les définitions nécessaires et nous y avons ajouté des explications qui permettent de mieux comprendre l'esprit des règlements et des concours. Nous pensons que le classement alphabétique facilitera la recherche des renseignements.**

---

#### 1. APPELS

En télégraphie, les appels se font sous la forme:

CQ TEST DE F...

En téléphonie:

Appel général de F... ou Appel Coupe du REF de ... ou en anglais: CQ (Si-Kiou) contest from F...

Test est l'abréviation du mot anglais Contest dont la traduction est Concours.

L'appel peut aussi préciser le titre du Concours (appel Coupe du REF ou CQ REF). S'il est "général", il s'adresse à toutes les stations; il peut être aussi directif, exemple CQ W (recherche des stations américaines) ou CQ F59 (recherche des stations du département "Nord"), etc.

#### 2. BANDES ET SOUS-BANDES

Malgré l'affluence des stations sur les bandes les jours de concours, il importe de respecter rigoureusement les limites de bandes.

Il est rappelé que l'Administration tient compte de la largeur de bande occupée par une porteuse modulée qui ne doit en aucun cas dépasser la limite de la bande allouée.

En cas de rappel à l'ordre par les services officiels d'écoute, la station sera disqualifiée.

Il n'est pas moins important de respecter les sous-bandes. Leur non-respect entraîne la disqualification du concurrent.

Les sous-bandes ont été établies par nécessité, après concertation entre les différents pays de l'IARU. S'y conformer est un devoir de correction envers les autres amateurs. Ne pas les respecter, sous prétexte des difficultés qui en découlent, constitue un manque d'honnêteté vis-à-vis des autres concurrents qui, eux, les respectent.

#### 3. BUTS

Les concours ont toujours pour principal objet de provoquer une activité importante afin de permettre aux stations qui y prennent part de toucher de nouvelles zones, de nouveaux pays, de nouveaux départements, provinces, développer les activités de groupe, etc.

Les concours peuvent être spécialisés soit sur des bandes de fréquences (THF notamment), soit à l'usage de certaines stations ou circonstances ("Field day", mobiles, portables).

Les concours permettent de contrôler la fiabilité ou le rendement de l'installation réalisée par un amateur: service intensif, changements rapides de bande, efficacité des antennes, sensibilité et sélectivité des récepteurs, etc.

Il est toujours intéressant de se situer par rapport à telle ou telle autre station connue ou encore par rapport à l'ensemble. Il est bien évident que personne ne participe à un concours pour gagner, mais la possibilité en est offerte à tous les participants.

Comparer la place occupée, ou le nombre de points acquis par rapport au même concours de l'année précédente met en évidence l'efficacité des modifications apportées à la station entre les deux concours.

#### **4. CLASSEMENT**

Le classement est toujours établi en fonction du nombre total de points obtenus et validés par le contrôle. Ce nombre de points est obtenu par addition des points acquis pour chacune des liaisons faites pendant la durée du concours. Ce total peut ou non être multiplié par un facteur variable suivant le concours et appelé multiplicateur.

Toutes les stations régulièrement autorisées opérant depuis le territoire français (DOM-TOM) figureront au classement national. Les stations opérant de l'étranger figureront dans un classement séparé.

Il peut y avoir plusieurs classements pour un même concours suivant sa nature particulière: classement par bande, par spécialité (fixe ou portable), etc., soit aussi en fonction du nombre d'opérateurs (voir ce mot).

Les concurrents ne peuvent être classés que s'ils ont envoyé un compte-rendu (voir ce mot) dans les délais indiqués et rédigé selon les indications contenues dans le règlement du concours.

#### **5. CLUBS**

Les stations-clubs sont admises à participer aux concours. Toutefois, les diplômes ne peuvent être établis qu'au nom du Club sans indication de nom d'opérateur.

Seul l'indicatif attribué au Club peut être utilisé.

Quel que soit l'opérateur, il agit sous le contrôle du responsable du Club désigné sur la licence.

Dans certains concours, les stations-clubs peuvent être classées à part ou soumises à un régime particulier précisé par le règlement.

Voir aussi "Opérateur" pour le cas d'opérateurs multiples.

#### **6. COMPTES-RENDUS**

Chaque station ayant participé à un concours devrait établir un compte-rendu détaillé qui permet son classement et le contrôle des comptes-rendus des autres stations et leur classement.

Le REF a établi des formulaires de comptes-rendus sur un format international normalisé (A4), établis pour servir de page récapitulative et de journal de trafic. La numérotation des pages est alors faite ainsi: Page 1 de N pages, page 2 de N pages, etc.

Les comptes-rendus informatiques devront être au format cabrillo (concours HF) ou IARU reg1test (concours THF).

Les seuls comptes-rendus papier acceptés seront les comptes-rendus manuscrits s'ils totalisent moins de 500 (HF) ou 100 (THF) QSO. Ceux issus de l'impression par un logiciel de contest seront refusés.

La première page donne tous les renseignements concernant les conditions de trafic, le ou les opérateurs, la situation géographique, etc. Il est donc indispensable de remplir une page 1 quel que soit le nombre de feuilles qui suit. S'il y a lieu à classement séparé par bande, il doit être obligatoirement fait une page 1 pour chaque bande.

Le fait d'envoyer un compte-rendu implique que son émetteur s'engage à respecter l'annexe II de la décision de l'ART N° 2000-1364 précisant les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs. (Notamment en ce qui concerne la puissance d'émission)

Il importe en effet de pouvoir séparer les différents comptes-rendus qui peuvent être confiés à des correcteurs différents et chacun doit posséder les renseignements complets.

Les totaux des points sont faits par page.

Les comptes-rendus doivent être rédigés clairement et complètement, de préférence en lettres, suivant les indications contenues dans le règlement du concours.

L'usage de guillemets pour éviter la répétition est à proscrire, les indicatifs doivent être inscrits en entier avec la lettre de nationalité et les suffixes éventuels. L'heure doit être indiquée par quatre chiffres sans lettres et les reports inscrits complètement tout au long du compte-rendu. Exemple: 0907 et non 9h07.

#### **7. CONTRÔLE**

Le jury des concours désigne un ou plusieurs vérificateurs pour chaque concours.

Le vérificateur compare entre eux les comptes-rendus envoyés par les stations participant au concours. Il vérifie chaque liaison et en authentifie la réalité par le contrôle des heures, des indicatifs, contrées ou QTH-Locator, groupes de chiffres envoyés ou reçus, les distances ou autres éléments servant à l'attribution de points ou de multiplicateur.

Le compte-rendu d'un membre de la commission des concours qui participe à un concours dont il est vérificateur est soumis pour contrôle aux autres membres de la commission.

Pour que le contrôle soit facilité, il est important que tous les éléments requis soient reportés sur le compte-rendu, l'absence de ces éléments pouvant conduire à l'annulation de la ou des liaisons considérées ou à l'élimination du compte-rendu.

## **8.DATES**

Elles sont souvent déterminées par accord international dans le but d'en limiter le nombre et de faire autant que possible coïncider les concours des différents pays afin de faire bénéficier les participants du plus grand nombre possible de correspondants.

Le calendrier en est établi chaque année et communiqué à tous les pays par le canal de l'IARU.

## **9.DEPLACEMENTS**

Les stations mobiles (/M) ou portables (/P) peuvent, en principe, se déplacer pendant la durée du concours. D'après les règles internationales (ARRL, IARU), le déplacement ne peut dépasser 50 kilomètres.

Pour des raisons pratiques, le déplacement d'une station ne peut excéder les limites du département d'où opère la station. Néanmoins, pour certains concours, il peut être prescrit par le règlement de choisir un seul emplacement de travail interdisant tout déplacement.

Quel que soit le ou les emplacements successifs, une même station ne peut être contactée valablement qu'une seule fois sur chaque bande (voir "Liaisons valables" et "Stations").

En conséquence, une station ne peut fonctionner successivement de plusieurs départements et si elle est implantée à la limite de deux ou plusieurs départements, un seul de ceux-ci est valable et ne peut être échangé pendant la durée du concours.

Les stations mobiles et les stations portables peuvent fonctionner pour la durée du concours, dans un département autre que le département d'origine. Elles apportent alors leurs points au département dans lequel elles fonctionnent (voir aussi "Stations"). L'emplacement précis figurera sur le compte-rendu.

C'est le cas, par exemple, de la Coupe du REF où les points sont totalisés sur l'ensemble du département.

Rappelons qu'il est correct de se mettre d'accord avec le président départemental assez longtemps à l'avance sur l'occupation éventuelle de tel ou tel point haut de son département, ceci afin d'éviter que, le jour venu, plusieurs stations se retrouvent au point choisi.

## **10.DISQUALIFICATION**

Lorsque le contrôle des comptes-rendus révèle une irrégularité : fonctionnement hors-bande ou hors sous-bande, majoration arbitraire et systématique du nombre de points, contrôles de complaisance, etc., le jury des concours est appelé à proposer une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification, sanction soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

En cas de disqualification, le compte-rendu est éliminé du classement. Si la disqualification porte sur un fonctionnement hors bande (infraction administrative), les points des correspondants sont annulés. Dans les cas graves, la disqualification peut s'étendre aux autres concours de l'année.

On admet, en effet, que le fait d'avoir échangé un groupe de contrôle avec une station en infraction constitue une infraction elle-même et est pénalisée comme telle. Il est donc préférable de signaler à la station l'infraction qu'elle commet, peut-être involontairement, et de n'échanger le groupe de chiffres qu'une fois tout rentré dans l'ordre.

## **11.DISTANCES**

La distance séparant deux stations est souvent prise pour base d'attribution de points, principalement en THF. La détermination exacte de la distance ne peut être faite avec exactitude que par le calcul à partir des coordonnées internationales.

La mesure sur les cartes est assez imprécise. Les distances établies par ordinateur, tout en laissant subsister une approximation, s'approchent au plus près de la réalité.

Lors du contrôle des comptes-rendus, si deux stations indiquent des distances différentes, la plus faible est habituellement prise en considération, ce qui est plus rapide et rétablit l'équilibre des points entre ces deux stations.

Cependant, si l'erreur de distance est flagrante, ou si les majorations sont systématiques pour l'ensemble des QSO, un calcul plus précis pourra être fait et le jury se prononcera sur une sanction allant d'un abattement de points à la disqualification.

## **12.ENVOI DES C.R.**

Les comptes-rendus doivent être établis le plus rapidement possible, être adressés au correcteur désigné dans le règlement du concours et envoyés au plus tard 30 jours après la date du concours HF (15 jours pour les concours THF).

Les comptes-rendus envoyés avec plus d'une semaine de retard seront éliminés du classement.

Il y a intérêt à ne pas envoyer tous les C.R. le dernier jour. Le contrôleur qui reçoit des envois échelonnés voit son travail facilité et peut raccourcir les délais de publication des résultats.

### **13.EPELLATION**

Pour éviter les erreurs de transmission en téléphonie, les groupes de contrôle, le QTH-Locator et les indicatifs doivent être correctement épelés en utilisant le code international (alpha, bravo, etc.), voir Document D2-03.

Une excellente méthode consiste à "collationner" les éléments de contrôle reçus. On entend par là, la répétition systématique des groupes reçus qui permettra au correspondant de rectifier une éventuelle erreur.

### **14.ERREUR**

Sont considérées comme erreurs:

- un écart de l'heure de la liaison supérieur à 3 minutes,
- un indicatif erroné ou incomplet, l'absence de lettre de nationalité et/ou de suffixe,
- un désaccord dans les groupes de chiffres échangés,
- un désaccord dans les QTH-Locators échangés (sur THF).

Une erreur est sanctionnée par l'annulation des points pour la liaison considérée.

Dans ce dernier cas, s'il y a attribution de points au multiplicateur, le point multiplicateur est également annulé.

De nos jours, il est facile d'avoir l'heure exacte. L'heure exacte de début d'un QSO est celle où, après avoir lancé un appel général, la station donne l'indicatif du correspondant.

Le point multiplicateur annulé peut parfois être repris pour une autre liaison si la condition d'attribution de ce point est ainsi renouvelée.

### **15.EX-AEQUO**

Lorsque deux stations ont le même nombre de points et qu'il s'agit de les départager, on considérera le meilleur résultat technique (plus grande distance couverte sur une liaison) comme argument principal.

Si le concours s'est déroulé sur plusieurs bandes avec classement unique, le nombre de bandes utilisées interviendra comme deuxième argument.

Si ces deux arguments ne départagent pas les concurrents, la division du nombre total de points par le nombre de liaisons donnera un indice d'efficacité moyenne pris pour troisième argument.

### **16.FORMULAIRES**

Voir "Comptes-rendus".

### **17.GROUPES DE CONTROLE**

Le groupe de contrôle normalisé est constitué de la façon suivante:

1-Le RS ou RST exemple 57 ou 579,

2-Le numéro de la liaison commençant à 001 au début du concours.

Si le concours se déroule sur une seule bande, il n'y a aucune difficulté.

S'il se déroule sur plusieurs bandes avec classement unique, les numéros se suivent dans l'ordre chronologique, quelle que soit la bande utilisée.

S'il se déroule sur plusieurs bandes avec classement par bande, le numéro commence à 001 sur chaque bande. Dans ce cas, il faut faire autant de comptes-rendus différents que de bandes utilisées (voir le règlement du concours).

### **18.HEURE**

La seule heure utilisée pour tous les concours est le Temps Universel Coordonné (U.T.C.). En aucun cas, il ne peut être fait usage de l'heure légale française ou temps local.

Le temps universel s'écrit toujours avec quatre chiffres et sans aucune lettre. Exemple: 0915 (et non 09h15 ou 9h15).

### **19.HORAIRE**

L'horaire des concours est précisé par le règlement du concours: il est déterminé par accord international.

Sur ondes décamétriques, la durée est généralement de 36 heures avec départ le samedi à 0600 UTC.

Sur THF, la durée est généralement de 24 heures avec départ le samedi à 1400 UTC.

## **20.INDICATIFS**

Un indicatif d'appel comprend l'ensemble des lettres et chiffres tels qu'il a été notifié par l'administration des Postes et Télécommunications.

Il doit être transmis clairement et en entier au début et à la fin des messages.

L'absence ou l'erreur d'un chiffre, d'une lettre ou d'un suffixe est une faute administrative et est sanctionnée comme une erreur par le jury des concours.

Le numéro de département est utilisé surtout en THF lors des appels généraux afin de fixer l'azimut approximatif de la station appelante. Il est rappelé que, s'il est souhaitable de transmettre son département pour faciliter l'orientation des antennes, il ne fait pas partie de l'indicatif et ne doit donc pas être ajouté à la suite de celui-ci dans le compte-rendu.

## **21.JURY**

Le jury chargé du contrôle et du classement lors des concours est constitué par l'ensemble de la commission des concours du REF.

La commission est régie par un règlement intérieur et représentée au Conseil par un administrateur.

En cas de litige, le cas est soumis à l'ensemble des membres et dans les cas graves, la commission peut entendre le concurrent en cause. La décision est prise à la majorité simple.

Chaque membre du jury peut dépouiller tout ou partie des comptes-rendus d'un concours, afin de répartir au mieux le travail matériel. De toute façon, en cas de litige, il soumet le cas à la commission qui prend avis de tous les membres du jury et de l'intéressé.

## **22.LIAISONS VALABLES**

Toute station radioamateur régulièrement autorisée peut être contactée valablement une seule fois sur chaque bande de fréquence. Pour tout QSO en double, et a fortiori en triple ou plus, porter dans le log la valeur nulle dans la colonne des points et préciser date et heure du QSO de référence, ou son numéro, dans la colonne *observation*.

Une liaison est valable lorsque les éléments propres à l'authentifier auront pu être échangés de part et d'autre: indicatifs complets, heure exacte, groupe de contrôle, etc. Les manques ou les erreurs sont sanctionnés par abattement d'une partie des points (voir "Erreur"). Les échanges doivent être transmis, reçus, confirmés et enregistrés correctement durant une même liaison par chacune des stations pour valider un QSO.

En effet, si le correspondant n'a pu recevoir ces éléments, il peut considérer la liaison comme nulle et reprendre les éléments du groupe de chiffres. Dans ce cas, la liaison ne sera pas validée pour la première station.

Afin de faciliter l'établissement d'une liaison sur une autre bande (concours V/U/SHF, et selon règlement particulier), une voie de service sur une autre bande peut être utilisée. Cette dernière ne pourra en aucun cas servir à échanger ou confirmer des éléments de QSO. Tout recours à celle-ci en cours de liaison annule les informations précédemment échangées, et donc le QSO en cours.

L'utilisation de moyens non amateurs pour échanger ou confirmer des éléments d'un QSO, n'est pas autorisée.

## **23.MULTIPLICATEURS**

Pour accroître l'intérêt de certains concours, on utilise souvent un terme multiplicateur défini par le règlement du concours. Le règlement de chaque concours précise les éléments à considérer.

## **24.OPERATEURS**

Chaque station est conduite par un seul opérateur, le titulaire de la licence ou le deuxième opérateur agréé désigné par la licence.

Toutefois, une station peut être conduite par un opérateur titulaire d'une licence, mais seulement dans les conditions définies par les règlements administratifs.

Ainsi, un opérateur parti trafiquer en mobile ou en portable, ne peut faire opérer sa station fixe par un autre opérateur, encore moins si celui-ci utilise son propre indicatif. En outre, ils ne pourraient communiquer entre eux.

Sont considérées comme mono-opérateurs, celles dont le fonctionnement de la station (journal + trafic, contrôle des doubles, des multis, manipulation des différents appareils) est assuré exclusivement par le titulaire de l'indicatif.

Les stations à opérateurs multiples peuvent prendre part aux concours, mais mention des différents opérateurs doit être faite sur le compte-rendu. Ces stations sont classées à part.

Lorsqu'il y a plusieurs opérateurs, un seul indicatif doit être utilisé, conformément à la réglementation officielle en vigueur. La non-observation de cette règle constitue une infraction et entraîne la disqualification.

Ainsi, il est interdit de passer le microphone à un opérateur qui fera une deuxième liaison pour son propre compte.

## **25.PENALITES**

Voir aussi "Erreurs". Les comptes-rendus de concours dont les feuilles récapitulatives sont manquantes, insuffisamment renseignées, l'absence de compte-rendu séparé par bande lorsque le règlement le demande, pourront entraîner un abattement de 25% des points.

## **26.POINTS**

Sur ondes décamétriques, le nombre de points accordés pour chaque liaison varie selon les concours et doit être fixé par le règlement de chaque concours.

En THF, un système généralisé a été mis au point par l'IARU, c'est le système du point-kilomètre. Un point est accordé pour chaque kilomètre de distance séparant les deux stations (voir "Distances" et "Règlements particuliers").

## **27.PRIX**

En principe, il est accordé un prix (coupe ou diplôme) au premier du classement général.

Chaque règlement de concours précise les différents cas.

Les objets d'art attribués aux premiers peuvent être donnés à titre définitif ou confiés pour une année.

Les concours sont animés par un esprit de compétition gratuite et désintéressée.

## **28.QTH-LOCATOR**

Le QTH-Locator est un système hybride de quadrillage géographique destiné, comme son nom l'indique, à localiser sur une carte détaillée la position (QTH) d'où opère la station.

Le QTH-Locator entier doit être transmis intégralement pendant les concours THF.

Il appartient à chaque station de déterminer avec toute la précision possible son propre QTH-Locator ou celui des emplacements où elle est appelée à fonctionner en portable.

## **29.STATIONS**

Une station est définie comme un tout unique, placé sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation ou du responsable désigné pour les stations-clubs.

Tout l'équipement de la station (antennes, émetteurs, récepteurs, etc...) doit se trouver à l'intérieur d'un seul cercle de cinq cents mètres de diamètre.

Que la station fonctionne en fixe, mobile ou portable, elle est et reste la même station et ne peut être contactée valablement qu'une seule fois par bande pendant toute la durée du concours. Elle ne peut en aucun cas correspondre avec elle-même, quel que soit le nombre d'opérateurs habilités à la manipuler.

## **30.SWL (ECOUTEUR)**

La majeure partie des concours étant ouverte aux SWL, il est rappelé à ceux-ci que leur compte-rendu doit obligatoirement comporter l'indicatif complet de la station en liaison avec la station entendue ainsi que le groupe de contrôle passé par la station entendue.

D'autre part, pour chaque liaison, le SWL doit noter le groupe de contrôle qu'il aurait passé s'il était une station émettrice.

## **31.TYPES DE TRANSMISSION**

En principe, et sauf indication contraire du règlement ou mention particulière de la licence, tous les types d'onde admis par l'administration peuvent être utilisés pour les concours.

Sauf pour les concours spécifiques, les liaisons via sondes, satellites, relais, réflexion lunaire, réflexion sur les météorites avec rendez-vous préalable, sont interdites.